# L'Aide à l'Installation des Personnels de l'État (AIP) :

## Nouvelles difficultés sur le site AIP !

Depuis la fin du mois de mai dernier, la prestation de l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP) était inaccessible aux agents, pour cause de mise en sécurité des « process » informatiques, et à nouveau été accessible le 07 Octobre 2026.

**L'UNSa Justice,** si elle a toujours exigé des garanties totales de sécurité des différents systèmes, a vivement dénoncé (à de nombreuses reprises), les délais excessifs de remise à disposition de cette prestation, et mécaniquement de l'ouverture du site internet dédié.

Au cours de la semaine écoulée, plusieurs personnels qui ont légitimement demandé leur prestation après plusieurs mois d'attente, ont rencontrés de vives difficultés à déposer leurs dossiers en ligne sur le site AIP lié à des dysfonctions.

Dans un contexte où nos dirigeants cherchent à récupérer le moindre Euros, il est légitime de s'interroger sur l'absence d'anticipation de gestion du nombre de dossiers, et la capacité du prestataire à les absorber les dossiers en souffrance depuis Mai 2026.

Face à cette situation, **l'UNSa Justice** exige que des mesures soient prises sans délais, et que le site internet dédié aux demandes de l'AIP soit en capacité d'absorber toutes les demandes des agents, afin d'éviter que ceux-ci passent par le formulaire papier qui rallonge mécaniquement le délai de versement de l'aide financière.

**Rappel de la prestation AIP :**

**https://www.aip-fonctionpublique.fr/**

**Contact téléphonique : 09 70 25 10 16 (prix d'un appel local)**

La demande d'AIP doit être effectuée **dans les 12 mois suivant la date de signature du bail**, et **dans les 24 mois suivant la date d'affectation** (*la prise en compte des délais de fermeture du site seront appliqués aux délais*).

L'AIP est ouverte, sous réserve de respecter les conditions réglementaires, aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires et à certains agents contractuels de l'État (*d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 1 an ou avoir plusieurs contrats successifs dont la durée totale est au moins égale à 1 an au cours des 24 mois précédant la demande de versement de l'AIP*), lors de leur première affectation ou dans certaines situations de mobilité professionnelle.

Des conditions sont également prévues concernant les ressources du foyer, le logement occupé et la situation administrative de l'agent. Le montant de l'AIP dépend notamment de la situation de l'agent et de la localisation du logement. Le dispositif prévoit un montant pouvant atteindre **1 500 € (commune en zone ALUR ou QPV) ou 700 € dans les autres zones géographiques,** pour les agents éligibles.

Le montant effectivement accordé est déterminé en fonction des règles applicables et des dépenses définies par la circulaire. L'AIP peut contribuer à prendre en charge une partie des dépenses engagées lors de l'installation dans le logement, notamment, le premier mois de loyer et les charges locatives, les frais d'agence ou assimilés, les frais liés à l'établissement du contrat de location, le dépôt de garantie, certains frais liés au déménagement.

L'aide est versée sous réserve de la production des justificatifs nécessaires.

**Pour l'UNSa Justice, il est hors de question que l'octroi de cette prestation soit freiné par manque d'anticipation du Ministère de la Fonction Publique !**

Paris, le 21 octobre 2026

Le Secrétaire général,
Jean-François FORGET